



400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG

Courrier arrivé le :

09 OCT. 2014

COMMUNAUTE de COMMUNES  
de LACQ-ORTHEZ

P.A. - PRÉFECTURE - A.R.

- 1 OCT. 2014

SERVICE

Tél : 05.59.69.19.11.

Fax : 05.59.69.01.19.

[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)

[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

### Séance du 25 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le six vingt-cinq septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

**Étaient présents** : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1<sup>er</sup> Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE Cédric LAGARDÈRE, Lionel LAMAZÈRE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Anne-Marie BALASQUE et Sandy LARROQUE.

**Absents et excusés** : Madame Amandine POUSTIS (2<sup>e</sup> Adjoint au Maire), Messieurs Hervé BERGEROT (3<sup>e</sup> Adjoint) et Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jérémy LAUDA.

Membres en exercice	11
Membres Présents	08
Membres Absents	03
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

### **OBJET : Délibération instituant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de LOUBIENG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au **taux de 1,5 %** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015;
- d'exonérer **totalemment** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,
  - 1<sup>o</sup> Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
  - 2<sup>o</sup> Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
  - 3<sup>o</sup> Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017).

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire,  
Francis LARROQUE.

